

Mairie de Malataverne

Drôme

Délibérations de la séance du Conseil Municipal
du lundi 27 avril 2026 à 18h00

L'an deux mille vingt-six, le lundi 27 avril 2026 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 19

Procurations : 1 Madame Aurélie GUITTON-GLEIZE arrive à 19h36 et commence à prendre part aux débats. Sa présence met fin à la procuration.

Absents excusés : 0 (arrivée de Madame GUITTON GLEIZE à 19h36)

Absents non excusés : 0

Date de la convocation : le 10 avril 2026

Etaient Présents : ALLIEZ-EYGUESIER Véronique, DURAND-ESPIC David, MAGNAC Virginie, DELAHAYE Laurent, FLORIT Aude, BOURGEOIS Ludovic, PASTOUREL Hélène, GUALANO Nicolas, LERMYTTE Céline, ROUVEURE Pascal, EL AROUSSI Amal, BRESSON Bernard, COURBIERE Marcelina, BOURRET Thierry, COMPANY Ludovic, FROMENT Adrien, ATICI Sergen, PESSEMESE Justine.

Procurations : Madame Aurélie GUITTON-GLEIZE donne pouvoir à Monsieur David DURAND-ESPIC au début de la séance.

Secrétaire de séance : Aude FLORIT

1-26-23 Délibération portant modification du règlement intérieur quant à l'inscription des enfants aux vacances pour le centre de loisirs

Rapporteur : Aude FLORIT

Madame Aude FLORIT expose qu'il y a lieu d'améliorer la gestion des réservations et d'arriver à une juste répartition des places trop souvent prises rapidement avec un taux d'annulation important chaque année laissant des parents sans solution.

Proposition est faite de nouvelles règles concernant les inscriptions au centre de loisirs pendant les vacances scolaires.

Il est proposé que toute réservation sera définitive et facturée en cas d'annulation, sauf dans les cas suivants :

- Fermeture de la structure
- Grève du personnel communal
- Hospitalisation/ Maladie de votre l'enfant au premier jour (justificatif à fournir)
- Arrêt de travail d'un parent (justificatif à fournir)
- Décès d'un proche (justificatif à fournir)

En outre, cette nouvelle mesure **ne s'applique pas au Périscolaire**. L'inscription n'est pas facturée si la demande d'annulation parvient le lundi minuit de la semaine précédente.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de délibérer sur ces changements.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, après avoir entendu l'exposé de Madame Aude FLORIT, à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur du centre de loisirs quant à l'inscription des enfants aux vacances scolaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 27 avril 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par voie d'affichage.
Affiché le : 27 avril 2026

Le Maire,
Véronique ALLIEZ-EYGUESIER

